SANT JEAN DE CHEFTELL



FLASH INFO

NOVEMBRE 2017

MAIRIE

Tel: 04 79 36 80 11

Mail:

stjeanchevelu@wanadoo.fr

Site:

www.saintjeandechevelu.fr

Accueil téléphonique :

Mercredi après-midi
Et tous les matins
de 8h00 à 12h00
(sauf mercredi et vendredi)

Horaires d'ouverture au public :

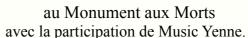
Mardi: 14h00 – 18h00 Jeudi: 15h00 – 19h00 Samedi: 9h00 – 12h00

Adresse électronique :

stjeancommunication@gmail.com seulement pour flash et bulletin

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2017

Cérémonie commémorative à 10h45



Le verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie à la salle des Fêtes.

DÉCLARATION DES RUCHES



La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants : Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone: 01 49 55 82 22

A NOTER: pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2017). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017)



POUR LES ASSOCIATIONS

Pensez à vos articles pour le bulletin 2017, à nous transmettre avant le : **1er décembre**, merci à vous.

ATTENTION: TRAVAUX!

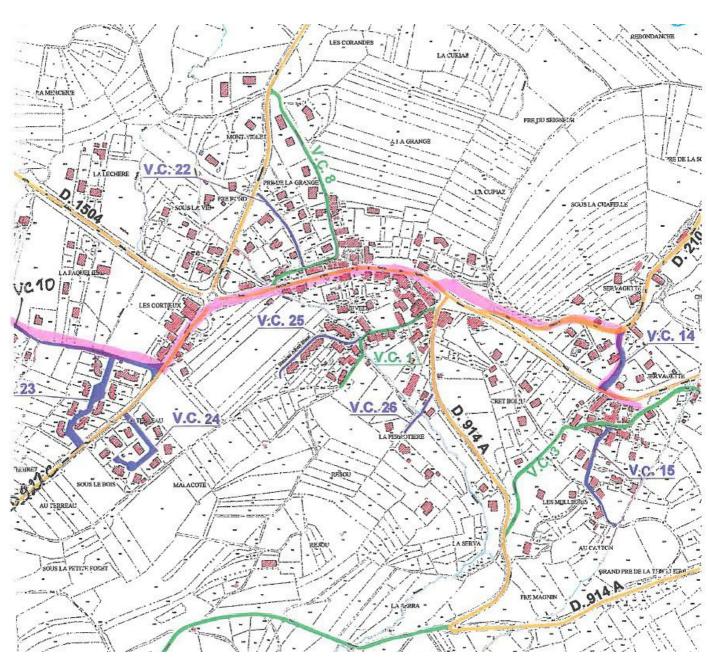


Travaux souterrains ENEDIS avec ouverture de fouille pour pose de réseau électrique pour le tunnel du Chat, à compter du 28 octobre.



Afin de permettre l'exécution des travaux, la circulation sera réglementé dans les conditions suivantes :

- circulation par alternat manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h, du chemin du Moulin avec traversée de la RD 1504 vers la VC n°14 (la Servagette) puis à gauche RD 210E en direction de la RD 1504 place Sénateur Mollard;
- circulation alternée par feux tricolores et vitesse limitée à 30 km/h, traversée de la RD 1504
 puis direction du rond-point des 4 chemins sur la gauche de la chaussée;
- circulation par alternat manuel avec limitation de la vitesse à 30 km/h, rond-point des 4
 chemins RD 921C à droite sur la VC n°10 direction de la Fromentière.





PREFET DE LA SAVOIE

Renforcement des mesures de biosécurité

pour lutter contre

l'influenza aviaire

dans les basses-cours



- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 11 octobre 2017 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Devant le relèvement au niveau modéré du risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène dans le département de la Savoie, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque particulier :

 confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre bassecour.

Dans tous les cas :

exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez : Site internet de la Préfecture de la Savoie- chemin d'accès :

http://www.savoie.gouv.fr/Politiquespubliques/Protection-et-sante-animales/Animauxd-elevage/Liste-des-communes-en-zone-a-risqueparticulier-vis-a-vis-de-l-IAHP

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le rôle des maires

Chaque maire de commune située en zone à risque particulier est un relais de l'information vers ses administrés, détenteurs de volaille dans un but non commercial, pour les sensibiliser sur l'importance des mesures de biosécurité et ainsi protéger les élevages commerciaux.

Il peut également intervenir vis-à-vis de tout détenteur qui ne répondrait pas à l'injonction de confiner ses volailles Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse-cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et finniers sont compostés à proximité de la bassecour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre bassecour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Le rôle des services de contrôle

Les services vétérinaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) interviennent majoritairement auprès des élevages commerciaux

Ils réalisent avec l'appui des vétérinaires praticiens les contrôles du respect des règles de biosécurité. Lors d'un foyer, ils pilotent les actions de lutte pour un retour rapide à la normale.

CHOCOLATS DES AMIS DE L'ÉCOLE

Afin de financer les projets pédagogiques des élèves de St Jean de Chevelu, les Amis de L'Ecole proposent une vente de chocolats Jeff de Bruge sur bon de commande à retirer auprès des enfants de l'école, de l'épicerie Mimosa et de la mairie.

Vous avez jusqu'au lundi 13 novembre pour participer! On compte sur vous!

Pour tout renseignement vous pouvez contacter:

Dorothée au 06 73 60 83 34 ou Christy au 06 22 59 02 68

BELOTE DES AÎNÉS DE LA DENT DU CHAT

Un concours de belote est organisé par les aînés de la Dent du Chat le :

Dimanche 19 novembre 2017

À la salle des fêtes de Saint-Jean de Chevelu

13h30 : inscriptions 14h00 : début des parties

20 € la doublette – TOUS primés



LE FAROU

Retenez votre date du Samedi 2 Décembre 2017 !!!

Les associations de ST JEAN DE CHEVELU organisent un repas dansant à la salle des fêtes à 20H30 pour déguster une choucroute.

Vous pouvez réserver vos places auprès des présidents des associations :

*LE FAROU - Bruno PITICCO

*L'ANCOLIE – Solange GUILLOT

*L'ACCA – François RUBOD

*LES AMIS DE L'ECOLE – Peggy MARTIN

*LES AINES RURAUX – Josiane COSTA

*LE CHAT DANSANT – Jean-Louis NGUYEN

Pour un complément d'information, vous pouvez nous joindre au 04 79 36 77 35 (Bruno PITICCO) aux heures de repas.